

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT CINQ****Le 22 mai 2025 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 15 mai 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h47), M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, M. DESBENOIT Bernard, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, Mme DUGELET Isabelle à M. PALLUET Dominique, Mme LEBLANC Florence à Mme GASDON Christine, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M. LOMBARD Jean Marc (Jarnosse).

**N°2025/N°111****OBJET : SUPPRESSION D' UN POINT LUMINEUX SECTEUR CHARLIEU**

M. le Président explique aux conseillers communautaires qu'avec les travaux de création de rondpoint à l'entrée de Charlieu (vers Peugeot), un point lumineux doit être supprimé. Ci-dessous le plan avec l'ensemble des points lumineux de la zone de Gayen (zone entre Charlieu et St Nizier sous Charlieu). Le point lumineux qui doit être supprimé est celui à l'entrée du chemin des Pansemolles.

La suppression de ce point lumineux a un coût HT de 296 €, et pour la collectivité, la participation demandée est de 210 €, à verser au SIEL ;

Par transfert de compétences de la collectivité, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

| Détail                                                        | Montant HT<br>Travaux | % - PU | Participation<br>collectivité |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|-------------------------------|
| Suppression d'un point lumineux chemin des Pansemolles 004ADa | 296 €                 | 71.0 % | 210 €                         |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>296 €</b>          |        | <b>210 €</b>                  |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

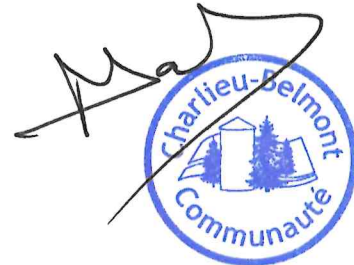
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Suppression d'un point lumineux chemin des Pansemolles" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Jarnosse  
M Jean Marc LOMBARD



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250522-2025-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025  
Publication : 27/05/2025